Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Séance du 10 avril 2017

Le dix avril deux mil dix sept à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG:
Nathalie EBER, Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Martine KUHN, Pierre SEENE et François TREVISAN
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
Absente excusée ayant donné mandat de vote : Anne SEENE (mandat à Pierre SEENE)
Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Jean-Charles MULLER, Nathalie SCHUTZ, Alain ODEAU
Absent non excusé :
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie
.

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du 16 janvier 2017
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte administratif 2016
4. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016
5. Approbation du compte de gestion 2016
6. Vote des taxes locales 2017
7. Vote du budget primitif 2017
8. Indemnités des élus

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Yann KRIEGER est désigné pour remplir ces fonctions

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Lecture faite, en absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12,
L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Roland KOENIG
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conforme au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le Compte administratif 2016

avec un	excédent de fonctionnement de	139 506.58 €
et un	déficit d'investissement de	56 415.32 €
et un	excédent global de	83 091.26 €

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016

Conformément aux dispositions comptables en vigueur et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 tel qu'indiqué ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : **139 506.58 €**

Affectation :

Virement à la section d'investissement (article 1068) 56 415.32 €
Report à nouveau (article 002) : 83 091.26 €

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal par délibération n°4 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2016 réalisé par le receveur municipal.
Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont le reflet exact du Compte Administratif précité.
Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de l'année 2016 du receveur municipal est adopté sans observation.

6. TAUX D'IMPOSITON DES TAXES LOCALES 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2 ou L.1612-5 et suivants ;
Vu le code général des impôts, article 1639 A ;
Vu l'état 1259 CTES des services fiscaux ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer le taux des trois taxes directes locales suivantes : TH, TFFB, TFNB
Le conseil municipal fixe les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2017

- Taxe d'habitation 9.26 %
- Taxe sur le foncier bâti 11.65 %
- Taxe sur le foncier non bâti 53.91 %
-

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2017 présenté parle Maire et équilibré
En section de fonctionnement à : 187 935.26 €
En section d'investissement à : 123 987.32 €

8. INDEMNITES DES ELUS

Suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

- A compter du 1er janvier 2017 : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826) remplace l'indice 2015 (indice majoré 821)
- A compter du 1er janvier 2018 : l'indice terminal de la fonction publique devient l'indice brut 1027 et l'indice majoré 830.

Le conseil municipal décide de substituer à compter du 1er janvier 2017 dans sa délibération du 28 mars 2014 l'indice 1015 par l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

Suivent les signatures sur le registre
Pour extrait conforme
Uttwiller, le 11 avril 2017
Le Maire,

Roland KOENIG